

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UN CAMION NACELLE
SENTE BIEN AIMEE
JEUDI 02 MARS 2023 ET VENDREDI 03 MARS 2023**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 22 février 2023 de la société « CAUVAS OCCILEV » de procéder, pour le compte de la société Orange, à l'installation d'un camion nacelle, pour des travaux sur l'antenne relais située sente Bien Aimée,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'installation d'un camion nacelle, pour le compte de la société Orange, est autorisée **du jeudi 02 mars au vendredi 03 mars 2023, sente Bien Aimée**, sous réserve que toutes les dispositions soient prises afin que l'installation soit conforme aux règles de sécurité.

ARTICLE 2 : Le camion nacelle sera positionné sur la sente Bien Aimée avec des plaques de protection et de répartition de charge. La circulation piétonne sera interdite sur 30 mètres autour de l'intervention.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société « CAUVAS OCCILEV » chemin du Parterre - 95500 BONNEUIL EN France - Tél : 06.58.12.00.05 - Contacts : M. SALL - Mme OCCILEV.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 4 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 23 février 2023

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....

28 FEV. 2023

Date de notification :

.....

28 FEV. 2023

Date de mise en ligne :

.....
28 FEV. 2023

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.